

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2019 au 27 janvier 2020

Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2,516.97 \$	Décors	2,797.39 \$	Décors	3,215.19 \$	Décors	5,592.53 \$
Costumes	2,516.97 \$	Costumes	2,797.39 \$	Costumes	3,215.19 \$	Costumes	5,592.53 \$
Éclairages	1,677.98 \$	Éclairages	1,817.63 \$	Éclairages	1,944.28 \$	Éclairages	2,797.38 \$
Son	1,677.98 \$	Son	1,817.63 \$	Son	1,944.28 \$	Son	2,797.38 \$

Redevances minimums - 2% du cachet négocié dès la 26^e représentation

Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1^{re} représentation

Décors	30.46 \$
Costumes	30.46 \$
Éclairages	30.46 \$
Son	30.46 \$

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ